

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
« La Ville es Moine - Passage à niveau n° 171 »

À compter du 14 décembre 2023 et pour la durée des travaux

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R161-10,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2, et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande de l'entreprise PIGEON TP sise 2 La Guérinière - 35370 ARGENTRÉ DU PLESSIS en date du 21 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de régénération de la ligne SNCF Lison-Lamballe au passage à niveau n° 171 à compter du 14 décembre 2023 et pour la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicules légers ou poids lourds sera interdit au lieu-dit « La Ville es Moine ».

ARTICLE 2 - Restriction de circulation : fermeture à la circulation

La route sera fermée dans les deux sens de circulation à compter du 14 décembre 2023 suivant l'avancement des travaux. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 - Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **PIGEON TP**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 - Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Corseul,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plancoët,

Monsieur le Directeur de l'entreprise **PIGEON TP**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutoire du présent arrêté.

Fait à CORSEUL, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Alain JAN



DIFFUSIONS

La commune de **CORSEUL** pour attribution.

La Brigade de Gendarmerie de **PLANCOËT** pour attribution.

L'entreprise **PIGEON TP** pour attribution.